



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.299/PV
299^e session

Conseil d'administration

Genève, juin 2007

**Procès-verbaux
de la 299^e session du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 299^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

La 299^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le vendredi 15 juin 2007, sous la présidence de M. Membathisi Mdladlana (Afrique du Sud), de M. Dayan Jayatileka (Sri Lanka) et de Sir Roy Trotman (travailleur, Barbade).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.299/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2007-08	1	3, 8
2	GB.299/2	Approbation des procès-verbaux de la 298 ^e session du Conseil d'administration	2	10
3		Questions découlant de la 96 ^e session de la Conférence internationale du Travail qui exigent une attention immédiate	3	
4	GB.299/4/1 GB.299/4/2	Rapports du Comité de la liberté syndicale	6	50, 52, 55 57
5	GB.299/5	Résolution concernant la représentation de l'Afrique au Conseil d'administration du Bureau international du Travail adoptée par la onzième Réunion régionale africaine	13	70
6	GB.299/6/1	Rapport du Directeur général	14	73, 74
7	GB.299/7/1	Rapports du bureau du Conseil d'administration	16	75
8	GB.299/8	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	16	76-79
Notes d'information				
	GB.299/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le Conseil d'administration	19	80
	GB.299/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés		

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 299^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, vendredi 15 juin 2007

Première question à l'ordre du jour

ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2007-08
(Document GB.299/1)

1. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran*, prenant la parole au nom du groupe gouvernemental, présente la candidature de M. Dayan Jayatilleka, gouvernement, Sri Lanka, au poste de Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail pour la période 2007-08. Le parcours universitaire de M. Jayatilleka est impressionnant. Il a été maître de conférences en sciences politiques à l'Université de Colombo et, pendant l'année universitaire 2005-06, était professeur invité à l'Université Johns Hopkins, Washington, DC. Analyste politique renommé, reporter/journaliste et auteur de divers livres et articles, M. Jayatilleka s'appuiera, dans ses nouvelles fonctions, sur une connaissance approfondie des questions de politique ainsi que sur une expérience et des qualifications de dirigeant qu'il a acquises lors de nombreuses conférences internationales consacrées aux aspects politiques, aux relations internationales et aux problèmes des conflits.
2. *Les Vice-présidents employeur et travailleur* appuient la candidature de M. Jayatilleka en qualité de Président du Conseil d'administration pour 2007-08.

Décision du Conseil d'administration:

3. *Le Conseil d'administration élit à l'unanimité M. Dayan Jayatilleka, gouvernement, Sri Lanka, à sa présidence pour la période 2007-08.* (Document GB.299/1, paragraphe 3.)
4. *M. Membathisi Mdladlana* félicite M. Jayatilleka et, avant de laisser sa place, remercie le personnel du Bureau de son soutien inestimable. Sa gratitude va également au Directeur général et aux membres du bureau du Conseil avec lesquels il a pu travailler de manière ouverte et transparente, montrant ainsi que le dialogue social et le tripartisme sont mis en pratique dans une organisation qui attache la plus haute importance à ces principes. L'orateur déclare que les problèmes auxquels est confrontée l'OIT peuvent être résumés en deux mots: transformation et réforme. Dans ce processus, tous les protagonistes doivent être prêts à mettre en doute et à abandonner des schémas de pensée traditionnels. Telle est la clé pour atteindre les objectifs que l'OIT poursuit depuis de nombreuses années.
5. *Le Président* remercie le groupe des gouvernements de l'Asie-Pacifique, de même que les groupes employeur et travailleur qui ont soutenu son élection. Il a eu le plaisir d'être présent le jour où le Président de Sri Lanka a prononcé un discours à la Conférence, discours dans lequel il a clairement montré l'attachement de son pays aux valeurs de l'Organisation et l'importance qu'il accorde à ses hautes aspirations. Si tous les pays adoptent les idées et la vision de l'OIT, il sera possible de mettre en place un monde meilleur, délivré des fanatismes de la rhétorique du libre-échange ou d'une opposition catégorique à l'économie de marché. Le Président demande des nominations pour les postes de Vice-président du Conseil d'administration.

6. *Un membre employeur du Pakistan*, exprimant le soutien unanime du groupe des employeurs, propose que M. Daniel Funes de Rioja continue à occuper le poste de Vice-président employeur du Conseil d'administration. Il rappelle que M. Funes de Rioja, juriste et docteur en droit et sciences sociales, a mené toute une gamme d'activités diverses au cours de sa carrière et qu'il est actuellement maître de conférences en droit constitutionnel à l'Université catholique d'Argentine et vice-président exécutif de l'Organisation internationale des employeurs. Lors de la 96^e session de la Conférence (2007), il a de nouveau présidé le groupe des employeurs.
7. *Un membre travailleur de la France* déclare que le groupe des travailleurs est, lui aussi, favorable à la continuité et désigne Sir Leroy Trotman en qualité de Vice-président travailleur du Conseil d'administration. Sir Leroy Trotman est un responsable de haut niveau du mouvement syndical de la Barbade et ancien président de la Confédération internationale des syndicats libres, aujourd'hui dissoute; pendant plusieurs années, il a été porte-parole du groupe des travailleurs au Conseil d'administration et a toujours travaillé avec le professionnalisme et dans le respect du tripartisme qui lui sont chers. Lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail (2007), il a représenté le groupe des travailleurs à la Commission sur le renforcement de la capacité de l'OIT.

Décision du Conseil d'administration:

8. *Le Conseil d'administration réélit M. Daniel Funes de Rioja (employeur, Argentine) et Sir Leroy Trotman (travailleur, Barbade), respectivement Vice-président employeur et Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période 2007-08.* (Document GB.299/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 298^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.299/2)

9. Le Bureau a reçu les corrections ci-après:

A la fin du paragraphe 41, il convient de remplacer la dernière phrase par la phrase suivante:

Comme il n'est pas satisfait de la récapitulation purement mathématique qui a été faite de la discussion, il dit que chaque membre du Conseil d'administration devrait indiquer dans un questionnaire le point et la modalité d'examen qu'il préfère et déposer ce questionnaire dans une urne.

Au paragraphe 102, il convient de remplacer la deuxième phrase par le texte suivant:

La longue durée de vie de l'OIT est précisément due à son efficacité, qui lui a permis de contribuer à résoudre des conflits sociaux partout dans le monde.

Décision du Conseil d'administration:

10. *Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 298^e session, avec les corrections reçues.* (Document GB.299/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 96^E SESSION
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
QUI EXIGENT UNE ATTENTION IMMÉDIATE

11. *Le Vice-président employeur*, évoquant d'abord le format de la Conférence, explique que lors de la troisième semaine la présence de personnalités très médiatisées devrait permettre des discussions plus larges. Cette question sera sans doute examinée avant l'évaluation de l'expérience de cette session qui devrait être achevée en novembre 2007. Deuxièmement, après le long et instructif processus de mise au point de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, la phase promotionnelle devrait être envisagée afin de garantir que les parties intéressées puissent se familiariser avec l'instrument de manière adéquate. Le Bureau devrait assurer un suivi approprié et, à cet effet, un plan d'action pourrait être soumis pour examen en novembre 2007. Les deux autres questions de fond qui ont été examinées doivent également faire l'objet d'un suivi. L'une d'entre elles, à savoir le renforcement de la capacité de l'OIT, a poussé la Conférence à s'engager en ce qui concerne les objectifs de l'Organisation et ses stratégies pour l'avenir; il appartient au Conseil d'administration et au Bureau de préparer la discussion qui aura lieu en 2008. L'autre question, celle des entreprises durables, a donné lieu à un débat fructueux qui devrait encourager le Conseil d'administration à incorporer cette question dans les projets de coopération technique et dans divers mécanismes car la réalisation de l'objectif du travail décent est subordonnée à l'existence d'entreprises durables. Le Conseil d'administration devrait examiner cette question en novembre 2007. Troisièmement, l'intervenant regrette le problème lié à l'élection du Président de la Conférence. Ce genre de situation, qui compromet la valeur du dialogue tripartite institutionnel et pourrait s'avérer néfaste pour la crédibilité de l'Organisation, doit être évité. Enfin, à propos de la Commission de l'application des normes, il est à la fois nécessaire et important de veiller à son bon fonctionnement et de garantir l'utilisation d'un langage parlementaire, ce qui n'empêchera aucune critique, pour autant qu'elle soit émise, dans le respect et la dignité.
12. *Le Vice-président travailleur* déclare que la 96^e session de la Conférence (2007) a connu un rythme mouvementé et qu'il n'y a pas suffisamment de recul pour réfléchir sans passion aux événements qui ont eu lieu. Parmi les questions débattues, l'orateur mentionne plus particulièrement les négociations sur le renforcement du bureau de Bogotá et la décision d'envoyer une mission de haut niveau en Colombie. Il y a là un message au peuple colombien montrant que le gouvernement tient parole. Le Conseil d'administration devrait montrer qu'il s'est également impliqué, en présentant un rapport de situation à sa session de novembre 2007. En ce qui concerne la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, l'intervenant convient avec son homologue employeur de l'importance qu'il faut accorder au suivi de cet instrument dans le futur immédiat.
13. Le groupe des travailleurs regrette que les discours des invités d'honneur aient primé sur le débat interactif et il s'engage à être plus précis et à expliquer clairement la position du groupe sur cette question lors de la session de novembre 2007 du Conseil d'administration. Enfin, le risque de ne pas pouvoir fonctionner convenablement est un risque potentiel inhérent à la Commission de l'application des normes, comme faisant partie du mécanisme de contrôle des normes. Si certaines structures, comme celles qui permettent aux travailleurs de décider, en consultation avec les employeurs, des cas à sélectionner en vue de l'examen à la commission, étaient endommagées, il serait à craindre que les gouvernements ne concluent des accords de complicité. Cette situation marquerait la fin du mécanisme de contrôle des normes.
14. *Un membre travailleur de la France* s'associe à la remarque du Vice-président travailleur et souligne que les travailleurs n'ont pas eu le temps d'évaluer la Conférence. S'il est

possible en théorie de faire des prévisions raisonnables quant au temps et aux ressources budgétaires nécessaires pour les différentes activités, le temps perdu pour élire le Président de la Conférence et pour régler certains désaccords survenus dans les commissions montre que la gestion du temps et des ressources nécessite de la souplesse.

15. A propos du *Compte rendu provisoire* de la Conférence, l'orateur explique que l'absence de comptes rendus entièrement reproduits dans les trois langues officielles complique les relations entre les travailleurs eux-mêmes ainsi qu'entre les travailleurs et les employeurs. Il est essentiel de trouver un moyen de financer la reproduction trilingue des discours prononcés en séance plénière. Dans ce contexte, il ne devrait pas y avoir de suspension du Règlement de la Conférence: le succès de la Conférence passe précisément par l'aptitude à être compris. Enfin, l'orateur demande que la décision d'un budget à croissance zéro soit reconsidérée compte tenu de la nécessité d'affecter des fonds à la rénovation de certaines des salles de réunion dans le bâtiment du BIT.
16. Une représentante du gouvernement du Canada, prenant la parole au nom des gouvernements des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), estime qu'une évaluation approfondie de la 96^e session (2007) de la Conférence devra être présentée à la session de novembre 2007 du Conseil d'administration car les possibilités offertes par le format adopté pour la première fois cette année pour la Conférence doivent être analysées soigneusement. Du fait que les deux premières semaines ont été consacrées aux activités en commission, les participants ont pu se concentrer sur les questions techniques et terminer leurs travaux le vendredi de la deuxième semaine. En ce qui concerne les séances plénières, toutefois, certains problèmes de gestion du temps se sont posés. La règle en matière de durée des discours doit être appliquée de manière stricte afin d'éviter les prolongations de séance à l'heure du déjeuner et dans la soirée. Les orateurs devraient être traités avec respect. La liste des orateurs devrait être suivie et le Président devrait faire respecter les règles de correction et l'ordre dans la salle. Le groupe des PIEM propose de clore plus tôt la liste des orateurs afin que celle-ci puisse être établie de manière définitive plus rapidement. Il faudrait réserver suffisamment de temps pour la discussion et l'adoption des rapports car certaines questions suscitent un plus long débat que d'autres. Une bonne gestion du temps tient en bonne partie à une planification et une programmation préalables. Les changements impromptus du plan de travail ou de l'horaire des séances plénières tout comme l'introduction tardive de réunions et d'événements en marge de la Conférence gênent la pleine participation des délégués. Si le groupe des PIEM se félicite de la participation d'intervenants de haut niveau, il souhaite néanmoins revenir à la pratique antérieure tendant à limiter le nombre d'invités à deux ou trois.
17. En ce qui concerne la Commission de l'application des normes, le groupe des PIEM approuve l'introduction d'une règle limitant la durée des interventions et les changements de programmation qui ont permis de consacrer toute la deuxième semaine à l'examen des cas individuels. Néanmoins, la Commission de l'application des normes a perdu beaucoup de temps du fait que les réunions n'ont pas commencé comme prévu. Il faut éviter les séances tardives durant la deuxième semaine. Le groupe des PIEM réitère son appui aux méthodes actuelles de travail de la commission mais estime qu'il faut continuer à évaluer d'éventuelles améliorations possibles.
18. A propos des trois questions techniques, le groupe des PIEM estime que, dans l'ensemble, la Commission des entreprises durables a bien fonctionné. Toutefois, l'utilisation d'écrans digitaux pour montrer les textes aurait facilité la discussion des amendements et des sous-amendements et l'oratrice recommande que cette pratique soit adoptée dans toutes les commissions techniques. Le groupe des PIEM se félicite du consensus atteint à propos de travail dans le secteur de la pêche, consensus qui a permis l'adoption d'une convention, et il demande au Bureau de mettre au point les outils nécessaires pour aider les Etats Membres à ratifier et à mettre en œuvre cet instrument important. Le groupe des PIEM

note également avec satisfaction le consensus issu des discussions sur le renforcement de la capacité de l'OIT. Il devrait être possible de réunir, au cours des douze prochains mois, les trois groupes dans le cadre de consultations, par exemple sous la forme de groupes de travail ponctuels à composition non limitée, afin de faire progresser la situation.

19. En ce qui concerne le débat sur le rapport global, les discussions ont été, une nouvelle fois, trop longues et pas assez interactives. Le groupe des PIEM estime que ces débats devraient être limités à des discussions de groupes de deux heures, avec la possibilité de présenter des interventions écrites. Le groupe encourage à nouveau le Bureau à assurer la distribution des rapports de la Conférence le plus rapidement possible afin que les mandants puissent mener les consultations nécessaires et avoir suffisamment de temps pour se préparer. Il rappelle au Bureau que le groupe gouvernemental devrait bénéficier des mêmes services que les groupes des employeurs et des travailleurs en ce qui concerne la distribution des documents dans les différentes salles de réunions lors de la Conférence.
20. Pour le groupe des PIEM, la Conférence devrait offrir un forum pour l'examen de questions d'actualité d'importance mondiale et pour le suivi de l'application des normes, dans une atmosphère qui encourage la participation tripartite, les échanges interactifs, le dialogue constructif et la mise au point d'un consensus. Le fonctionnement des séances plénières et l'efficacité et la longueur de la Conférence demeurent des sujets de préoccupation pour le groupe des PIEM. Le groupe de travail tripartite sur la Conférence internationale du travail devrait continuer à se réunir pour faire le bilan de la 96^e session de la Conférence (2007), y compris de l'expérience de la Commission de l'application des normes, et continuer à rechercher de nouvelles améliorations.
21. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* remercie particulièrement le Directeur général de l'accueil chaleureux qui a été réservé par le Bureau à Son Altesse royale, le Prince des Asturies, à l'occasion de sa visite et de la déclaration qu'il a prononcée devant la Conférence internationale du Travail. L'orateur souscrit à la déclaration du Directeur général selon laquelle la création de travail décent est une condition essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et donc à la réduction de la pauvreté.
22. La Conférence est avant tout un lieu de réunion et un forum de dialogue formel et informel dans lequel le temps joue un rôle clé. De ce fait, le gouvernement de l'Espagne s'opposera à toute proposition visant à raccourcir la Conférence. A propos plus spécifiquement de la 96^e session (2007), l'intervenant déclare que la Conférence a rempli avec succès son rôle de mécanisme de contrôle des normes grâce aux efforts du personnel du Bureau avec de nouvelles méthodes de travail. Il souligne plus particulièrement le travail difficile du président de la Commission de l'application des normes.
23. *Un représentant du gouvernement de la France* revient sur un point d'importance cruciale qui a été soulevé dans la déclaration faite au nom du groupe des PIEM, à savoir le renforcement de la capacité de l'OIT et, plus particulièrement, la résolution portant sur cette question adoptée par la Conférence. Au paragraphe 2 a) de cette résolution, le Conseil d'administration est invité à inscrire une question à l'ordre du jour de la 97^e session de la Conférence (2008) en vue de poursuivre la discussion sur cette question importante. Le processus de consultation qui aura lieu avant la prochaine session sera donc essentiel pour atteindre un résultat satisfaisant. Pour permettre à tous les mandants de participer à ce processus, l'orateur propose que, pendant la période en question, des consultations soient organisées, par exemple sous la forme de groupes ad hoc ouverts dont un au moins devrait se tenir avant la session de novembre 2007 du Conseil d'administration. Le groupe des PIEM demande donc au Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires pour exécuter un programme de travail qui réponde aux préoccupations des mandants, comme indiqué au paragraphe 2 b) de la résolution, et, en

vue de préparer ces consultations, il invite également le Bureau à préparer la documentation nécessaire. Le groupe des PIEM souhaiterait savoir comment le Directeur général et le Bureau envisagent de donner suite aux décisions adoptées par la Conférence.

24. *Un représentant du gouvernement du Japon* appuie les déclarations du groupe des PIEM et souligne l'importance d'un examen des changements introduits lors de la 96^e session de la Conférence (2007) lors de la session de novembre 2007 du Conseil d'administration. Il est évident que certains enseignements précieux pourront être tirés de cette session de la CIT.
25. *Un représentant du Directeur général* explique que le Bureau essaie de mettre en place un système de consultations générales auxquelles tous les groupes pourront participer. A cette fin, le Bureau a eu des discussions préliminaires avec les partenaires sociaux pour organiser ces consultations au mois d'octobre 2007. Tout de suite après la session en cours du Conseil d'administration, le Bureau organisera une réunion avec le président du groupe gouvernemental et les coordonnateurs régionaux pour convenir des dispositions du processus de consultation.

Quatrième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

346^E RAPPORT (Document GB.299/4/1)

26. *Le président du Comité de la liberté syndicale* explique que le comité était saisi de 122 cas et qu'il en a examiné 30 quant au fond. Il a dû lancer des appels pressants aux gouvernements suivants qui n'ont pas répondu aux demandes concernant la transmission d'observations complètes malgré le temps écoulé depuis l'envoi de ces demandes: Cambodge (cas n° 2262); Erythrée (cas n° 2449); Colombie (cas n° 2497); Argentine (cas n° 2499); Inde (cas n° 2512); Honduras (cas n° 2517); Pakistan (cas n° 2520); Etats-Unis (cas n° 2524); et Paraguay (cas n° 2526). Dans 27 cas, le comité a été tenu informé par les gouvernements des mesures prises pour donner suite à ses recommandations et il a noté des faits nouveaux dans quatre de ces cas. L'attention du Conseil d'administration est attirée plus particulièrement sur trois cas graves et urgents qui sont les cas n^{os} 2318, 2489 et 2528 relatifs respectivement au Cambodge, à la Colombie et aux Philippines. Il indique que le comité lui a demandé, en sa qualité de président indépendant, de rencontrer le gouvernement des Philippines lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail afin de débattre des graves allégations lancées contre ce gouvernement. Le ministre du Travail et de l'Emploi des Philippines a invité le comité à tenir compte de la difficile situation de son pays; il a suggéré que les allégations de meurtres et d'enlèvements formulées dans ce cas n'étaient pas toutes obligatoirement liées au travail et il a demandé qu'une distinction soit faite entre les allégations en rapport avec le travail et les autres.
27. Le cas n° 2318, relatif au Cambodge, concerne l'assassinat de Chea Vichea, président du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge (FTUWKC), de Ros Sovannareth du même syndicat et de Hy Vuthy, dirigeant du FTUWKC à l'usine de vêtements Suntex, ainsi que des allégations de répression permanente contre les syndicalistes. Le comité a vivement exhorté le gouvernement à rouvrir l'enquête sur le meurtre de M. Vichea et à lancer sans tarder des enquêtes indépendantes sur l'assassinat de M. Sovannareth et de M. Vuthy ainsi que sur les trente allégations formulées. Le gouvernement n'a toujours pas fourni d'information alors que règne dans le pays un climat de violence, d'insécurité et d'impunité. Le gouvernement devrait accepter l'assistance d'une mission d'experts de l'OIT pour rétablir la situation.

- 28.** Le cas n° 2489, relatif à la Colombie, concerne des pressions et une discrimination antisyndicales exercées à l'Université de Córdoba. Le recteur de l'université et l'organisation paramilitaire Autodéfenses unies de Colombie (AUC) ont menacé le Syndicat national des travailleurs et employés universitaires de Colombie de l'obliger à renégocier la convention collective en vigueur. Le gouvernement devrait garantir la sécurité des syndicalistes menacés, mener une enquête indépendante et punir les responsables. Il devrait également mettre un terme à l'existence d'organisations paramilitaires qui sont contraires aux principes des droits de l'homme et de la liberté syndicale.
- 29.** Deux cas concernent la République islamique d'Iran, à savoir le cas n° 2323 et le cas n° 2508. Le premier est un cas de longue date qui concerne notamment des allégations de graves violations des droits syndicaux. Le comité a déploré les lourdes peines dont ont fait l'objet MM. Selehi, Hosseini, Hakimi, Divangar et Abdlpoor pour l'organisation du cortège du 1^{er} mai 2004 à Saqez. Ces syndicalistes devraient être immédiatement libérés et les accusations portées contre eux abandonnées. La détention de syndicalistes et les actes de violence à leur encontre constituent une violation inacceptable des libertés civiles, et le comité a de nouveau demandé au gouvernement de mener une enquête indépendante pour examiner ces allégations ainsi que les allégations d'arrestation des dirigeants de l'Association des enseignants, MM. Langarudi et Zati, en juillet 2004, et les allégations selon lesquelles le ministère de l'Information aurait interrogé, menacé et harcelé MM. Amani, Zarei et Beheshti Zad.
- 30.** Dans le deuxième cas, n° 2508, le comité a noté que le gouvernement n'a pas fourni les informations adéquates à propos des allégations de harcèlement à l'encontre de membres du syndicat de la Compagnie unifiée des bus de Téhéran et de son agglomération. Selon ces allégations, une attaque aurait été menée lors d'une réunion fondatrice du syndicat le 9 mai 2005 lors de laquelle plusieurs personnes, y compris le dirigeant syndical, M. Mansour Osanloo, ont été blessées, et d'autres arrestations et détentions de syndicalistes auraient eu lieu, souvent accompagnées d'actes de violence de la part des autorités. Le gouvernement devrait mener une enquête indépendante sur ces allégations et garantir le respect des droits syndicaux. Selon les allégations, M. Osanloo aurait été arrêté et détenu sans accès à un avocat; il devrait être libéré et les accusations portées contre lui concernant l'exercice d'activités syndicales légitimes devraient être abandonnées. A propos des autres accusations portées contre M. Osanloo, l'affaire devrait être traduite en justice sans délai, avec toutes les garanties d'une procédure régulière, un tribunal indépendant et impartial et le droit de faire appel. Enfin, le comité a demandé instamment au gouvernement de multiplier les efforts en vue d'amender la législation du travail de manière à permettre le pluralisme syndical au niveau de l'entreprise et il a suggéré au gouvernement de faire appel à l'assistance technique de l'OIT à cet égard et, dans l'intervalle, de permettre la formation de syndicats, sans entrave.
- 31.** Dans le cas n° 2528, qui concerne les Philippines, le comité a regretté que, plus de dix ans après le dépôt d'une plainte semblable, les avancées réalisées par le gouvernement pour mettre un terme aux meurtres, enlèvements, disparitions et autres graves violations des droits de l'homme ayant un effet dommageable sur l'exercice des droits syndicaux aient été inadéquates. Le gouvernement a été invité à fournir des informations sur les recherches de l'organe d'enquête mixte concernant les meurtres de dirigeants syndicaux; une enquête judiciaire indépendante devrait être menée sur les allégations d'enlèvements et de disparitions de dirigeants syndicaux. Le gouvernement devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre des recommandations de la Commission Melo en ce qui concerne le renforcement du Programme de protection des témoins; la législation exigeant que les forces de la police et de l'armée et d'autres fonctionnaires maintiennent une stricte responsabilité de la chaîne de commandement concernant les meurtres extrajudiciaires et autres délits commis par un personnel placé sous leur commandement,

contrôle ou autorité; l'orientation et la formation des forces armées. L'implication de l'armée et de la police dans l'intervention mettant fin à la grève dans l'affaire de l'Hacienda Luisita est extrêmement regrettable et a entraîné la mort d'au moins sept syndicalistes et des blessures pour 70 autres. Une enquête indépendante devrait être organisée et les responsables punis. Le gouvernement devrait donner aux autorités chargées de faire appliquer la loi des instructions pour qu'elles n'aient pas recours à une violence excessive en tentant de maîtriser les manifestations.

- 32.** Le cas n° 1865, relatif à la République de Corée, est devant le comité depuis plus de dix ans. Malgré des progrès significatifs réalisés sur le plan législatif, il subsiste des problèmes sérieux en ce qui concerne le respect des principes de la liberté syndicale dans la pratique, et un climat inquiétant de violence semble prévaloir. Toutes les parties devraient faire preuve de la plus grande réserve pour éviter une escalade de la violence et permettre le développement d'un véritable dialogue. Le comité a profondément regretté la nouvelle allégation d'ingérence excessive dans les activités du Syndicat coréen des salariés de l'Etat (KGEU). Il note que le syndicat a refusé de s'inscrire dans le cadre de la législation en vigueur parce qu'il considère que ce texte va à l'encontre des principes de la liberté syndicale et demande au gouvernement de mettre immédiatement fin à tous les actes d'ingérence, notamment la fermeture forcée des bureaux du KGEU, l'interdiction unilatérale des prélèvements de cotisations syndicales à la source et de la négociation collective, les pressions exercées sur les membres du KGEU pour qu'ils se retirent du syndicat ainsi que les sanctions administratives et financières contre les autorités locales qui ne se conforment pas aux directives du gouvernement. Le gouvernement devrait retirer les directives visant le démantèlement du KGEU et prendre des mesures pour permettre au syndicat de s'enregistrer, en alignant la législation pertinente sur les principes de la liberté syndicale. Le pluralisme syndical devrait être légalisé rapidement et les dispositions légales relatives à l'arbitrage d'urgence, les dispositions pénales relatives à l'entrave à l'activité économique ainsi que la pratique gouvernementale à cet égard devraient être mises en conformité avec les principes de la liberté syndicale. Le comité a rappelé au gouvernement qu'il s'est engagé à ratifier les conventions n°s 87 et 98.

(Le Vice-président travailleur prend la présidence du Conseil d'administration.)

- 33.** *Le porte-parole employeur du comité* explique que 17 des cas examinés concernaient l'Amérique latine, deux l'Afrique, six l'Asie, six l'Europe et deux le Moyen-Orient. A la fin des travaux du comité, les employeurs ont soulevé une question importante qui avait également été débattue par la Commission de l'application des normes lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail (2007), à savoir les actes de vandalisme dont on fait l'objet les bureaux de la FEDECAMARAS en République bolivarienne du Venezuela et leur occupation. Les employeurs s'inquiètent également que le nom des entreprises ait été indiqué dans les rapports alors que le processus d'enquête ne leur donne pas la possibilité de répondre directement aux allégations. Dans de nombreux cas ayant trait à la conduite des employeurs c'est le gouvernement qui est l'employeur. A cet égard, les gouvernements devraient reconnaître que les obligations en matière de liberté syndicale applicables aux entreprises du secteur privé en application de la législation nationale ou de la reconnaissance de conventions internationales leurs sont également applicables. En outre, lorsque leur conduite est en infraction avec les conventions n°s 87 et 98, les gouvernements avancent souvent, pour se défendre, des arguments basés sur la législation et les circonstances nationales. Si ce type de défense vise parfois à cacher une violation flagrante des conventions, le groupe des employeurs convient que la bonne application des conventions devrait tenir compte du contexte national tout en continuant à reconnaître l'universalité des principes de base.

- 34.** Dans le cas n° 2500, relatif au Botswana, le comité a abordé le principe important selon lequel les procédures nationales doivent avoir été épuisées avant qu'il soit fait appel au

Comité de la liberté syndicale. Le comité a également accepté que les services essentiels puissent être définis par la négociation collective et en tenant dûment compte des circonstances propres au pays; en outre, les travailleurs menant une action de grève illégale dans un service essentiel courent le risque d'un licenciement plus rapide que d'autres travailleurs.

35. Dans le cas n° 2506, concernant la Grèce, le Comité de la liberté syndicale a estimé que, si la définition d'un service essentiel est déterminée par la situation propre au pays et par l'intérêt national, le gouvernement a imposé une définition indûment large et a eu recours à un ordre de mobilisation civile pour empêcher l'exercice du droit de grève pendant une durée trop longue. Le gouvernement devrait mettre en place un organisme indépendant pour déterminer quels sont les services essentiels et à quel moment.
36. Le cas n° 2318 (Cambodge) traite du meurtre de dirigeants syndicaux et d'activités d'organisations paramilitaires. Le gouvernement a montré son mépris à l'égard du Comité de la liberté syndicale en ne fournissant pas les informations demandées. Il devrait respecter les principes des conventions qu'il a signées et fournir ces informations.
37. Dans le cas n° 1865, qui concerne la République de Corée, le Comité de la liberté syndicale reconnaît qu'une approche consultative a été adoptée dans un cas à l'étude depuis plus de dix ans. Certains compromis ont été faits par tous les groupes lors de la formulation définitive de la politique; il a été convenu que les activités syndicales allant au-delà des questions économiques et sociales et touchant aux questions de sécurité nationale n'entrent pas dans le cadre de la protection offerte par les principes de la liberté syndicale. Dans les cas futurs, il faudrait s'assurer que les gouvernements n'utilisent pas ce principe important pour ignorer les droits sociaux. Les employeurs admettent que le droit de grève de certains hauts fonctionnaires et employés impliqués dans la direction de l'Etat peut être limité, mais que ceux-ci conservent quand même les droits en matière de liberté syndicale. Pour tous les salariés, les grèves à caractère politique ne sont pas protégées par les conventions. La gestion et la structuration du secteur public ne relèvent pas de la négociation collective. Toutefois, lorsque les décisions prises à cet égard affectent les conditions d'emploi, elles relèvent des droits en matière de négociation collective. En ce qui concerne la détention de travailleurs grévistes dans le cas de manifestations illégales, le comité a reconnu le principe de longue date selon lequel les enquêtes visant à déterminer la responsabilité devraient être menées sans détention.
38. Le cas n° 2528, relatif aux Philippines, concerne le meurtre de dirigeants syndicaux parmi d'autres questions graves. Le comité a demandé qu'une enquête indépendante soit menée pour déterminer si ces assassinats sont la conséquence d'activités syndicales ou s'ils s'inscrivent dans une pratique plus large d'assassinats extrajudiciaires et de mesures de déstabilisation. Le principe selon lequel les procédures nationales devraient être respectées, indépendamment des enquêtes internationales et de l'assistance offerte par certains pays, a été défendu.
39. Un certain nombre de cas concernant le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador et la République islamique d'Iran traitent de questions en rapport avec la réintégration de travailleurs licenciés. La réintégration est une des nombreuses solutions possibles dans le cas d'un licenciement lié à une discrimination antisyndicale. Lorsqu'elle est ancrée dans la législation nationale, la décision d'utiliser la réintégration comme solution devrait être confiée au pouvoir judiciaire et faire l'objet d'une procédure régulière. Le comité est convenu qu'une compensation adéquate au lieu d'une réintégration devrait être recommandée dans certains cas.
40. Enfin, le cas n° 2504, qui concerne la Colombie, et le cas n° 2537, qui concerne la Turquie, s'appuient sur le principe selon lequel une justice indépendante ne peut appliquer que la

législation nationale; la loi, qui n'est pas pertinente dans ces deux cas, devra donc être modifiée avant que la justice ne puisse prendre des décisions conformes aux conventions de l'OIT.

41. *La porte-parole travailleuse du comité* s'inquiète, au nom de son groupe, du fait que le Cambodge, la Colombie et les Philippines ont à nouveau été cités comme des cas de violation grave et durable des droits syndicaux. Elle appuie les observations formulées par le porte-parole employeur qui a souligné l'attitude hostile face aux syndicats qui prévaut en République islamique d'Iran. Dans le cas n° 2508, qui concerne ce pays, M. Osanloo, dirigeant syndical, qui a été condamné à cinq ans de prison du fait de ses activités syndicales, devait participer à la réunion du comité exécutif de la Fédération internationale des ouvriers du transport à Londres. Ses pairs examineront de près la situation, afin de voir s'il n'y a aucun obstacle à sa participation à la réunion de Londres, et surveilleront son bien-être général.
42. Dans le cas n° 2318, qui concerne le Cambodge, les deux hommes arrêtés pour l'assassinat de Chea Vichea étaient probablement innocents et ont été obligés d'avouer une culpabilité sous la torture. Il est essentiel qu'une enquête pleinement impartiale ait lieu pour trouver les coupables et libérer les innocents. Le groupe des travailleurs encourage vivement le gouvernement du Cambodge à accepter la mission d'experts proposée par l'OIT en vue de lutter contre les violations répétées des droits syndicaux et de mettre un terme au climat croissant de criminalité qui règne dans le pays.
43. Le cas n° 2489 fait partie des quatre cas relatifs à la Colombie, montrant ainsi la discrimination durable qui existe dans ce pays à l'encontre des syndicats dans l'industrie chimique, dans les laboratoires Biogen, dans l'entreprise de téléphonie de Bogotá, de même que dans les instituts de soins de santé publique et dans les universités. Le gouvernement devrait se fixer comme priorité d'arrêter les activités de l'AUC qui a déclaré que les dirigeants du syndicat universitaire constituaient une cible militaire. Parlant en son nom et en celui d'autres membres du groupe des travailleurs, l'oratrice se dit choquée que la Colombie ait été retirée de la liste des cas examinés par la Commission de l'application des normes lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail (2007). La criminalité règne dans le pays.
44. Le cas n° 2488 concerne l'Université de San Agustin aux Philippines, Eon Philippines Industries Corporation et l'hôpital Capiz Emmanuel, où des mesures d'intimidation ont été utilisées pour perturber et interdire les activités syndicales, et le cas n° 2528, qui concerne le Centre Kilusang Mayo Uno aux Philippines, montre le climat de répression et de violence qui envahit le pays. Depuis le début de l'année 2007, les rapports font état de 70 à 80 syndicalistes assassinés aux Philippines.
45. La porte-parole travailleuse s'associe aux observations faites par son homologue employeur en ce qui concerne le cas n° 1865 de la République de Corée qui montre que, dans ce pays, la discrimination antisyndicale va jusqu'à mettre en danger la vie dans le secteur public. Voilà plus de dix ans que le comité est saisi de ce cas et les abus se poursuivent. Le gouvernement devrait immédiatement aligner la législation et la pratique sur les normes de l'OIT afin que les syndicats du secteur public puissent jouer leur rôle correctement. Le comité demande une nouvelle fois une enquête urgente sur le décès de M. Kim Tae Hwan, président régional de la FKTU, car il n'est pas convaincu que sa mort, renversé par un camion transportant du ciment, soit un véritable accident de la circulation. Une enquête devrait également être menée sur le décès du syndicaliste Ha Jeung Koon lors d'une manifestation.

46. Dans le cas n° 2506, concernant la Grèce, les pouvoirs publics se sont une nouvelle fois ingérés dans une grève. Ce cas concerne une grève de gens de mer sur des navires de passagers et de marchandises. A l'évidence, les transports maritimes ne constituent pas un service essentiel au sens strict du terme. Le décret par lequel le gouvernement a mis un terme immédiat à la grève, avec des menaces de mesures punitives graves, doit être rejeté. Le gouvernement devrait garantir la reprise de la négociation sur les conventions collectives.
47. Les cas de discrimination devraient être traités par des tribunaux indépendants dans le cadre d'une procédure régulière. Toutefois, lorsque le délai est excessif avant que le tribunal ne soit saisi du cas ou lorsque le mépris de la loi règne, des enquêtes indépendantes sont essentielles pour montrer la vérité des faits. Comme l'a indiqué le porte-parole employeur, les licenciements sur la base de la discrimination sont souvent réparés par une réintégration; ce principe est fondamental pour le groupe des travailleurs. Lorsqu'une longue période s'est écoulée et que la réintégration n'est plus possible, une compensation devrait être octroyée. Cette situation devrait néanmoins rester exceptionnelle.
48. *Un représentant du gouvernement de la Colombie* demande des éclaircissements au bureau du Conseil d'administration. Il souhaite, premièrement, connaître les garanties dont dispose un pays lorsque l'un des membres du Comité de la liberté syndicale, organe décisionnel, exprime un jugement personnel sur ce pays. Légalement, une personne émettant une opinion de ce type ne devrait pas avoir le droit de participer au processus décisionnel dans les cas concernant ce pays, au motif qu'elle a exprimé une opinion personnelle qui correspond à un jugement préalable sur le cas. Deuxièmement, il demande si les membres du comité peuvent utiliser les cas dont ils sont saisis pour faire publiquement des observations à l'encontre d'un gouvernement donné.
49. *Le président du Comité de la liberté syndicale* confirme que la porte-parole travailleuse s'est exprimée sur les cas contenus dans le 346^e rapport du Comité de la liberté syndicale et que les seules observations formulées ne concernant pas ce rapport portaient sur le fait que la Colombie ne figure pas dans la liste des pays examinés par la Commission de l'application des normes de la Conférence.

Décision du Conseil d'administration:

50. *Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité figurant aux paragraphes 1 à 192, et adopte les recommandations formulées aux paragraphes 208 (cas n° 2459: Argentine); 246 (cas n° 2477: Argentine); 263 (cas n° 2485: Argentine); 336 (cas n° 2500: Botswana); 355 (cas n° 2523: Brésil); 395 (cas n° 2318: Cambodge); 424 (cas n° 2469: Colombie); 441 (cas n° 2480: Colombie) et 467 (cas n° 2489: Colombie).*
51. *Un représentant du gouvernement de la Colombie*, intervenant à propos du cas n° 2504, souhaite souligner que la Colombie est un pays démocratique dans lequel les trois pouvoirs sont totalement indépendants. Dans le cas en question, le comité a recommandé au gouvernement de prendre des mesures législatives pour révoquer l'annulation, par le Conseil d'Etat, de l'inscription du nouveau Conseil exécutif du Comité Bucaramanga du SINTRAFEC au registre syndical. Le Conseil d'Etat fait partie des organes judiciaires les plus élevés de la nation et il a pris une décision raisonnée dans ce cas, décision qui a un caractère contraignant. Si l'une des parties est touchée par cette décision judiciaire, il est possible d'avoir recours à d'autres mécanismes, qui ne mettent pas en danger l'autonomie du pouvoir législatif.

Décision du Conseil d'administration:

- 52. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant au paragraphe 487 (cas n° 2504: Colombie).***
- 53. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée*** confirme que le gouvernement de son pays a l'intention de ratifier les conventions n^{os} 87 et 98; il a reçu une assistance technique de l'OIT à cet égard, ainsi qu'il l'avait demandé en avril 1998. Depuis cette date, le gouvernement a fait des efforts considérables pour améliorer sa législation, sur la base de consultations tripartites. Certaines parties du rapport ne reflètent pas correctement la situation dans le pays car elles sont basées uniquement sur les allégations des plaignants. Le gouvernement poursuivra ses efforts pour améliorer la législation relative aux relations professionnelles dans le pays, en consultation avec l'OIT et les partenaires sociaux. L'intervenant demande qu'il soit pris note des rapports sur les progrès reçus du gouvernement.
- 54. *La porte-parole travailleuse du comité*** souligne que neuf années se sont écoulées depuis que le gouvernement a demandé une assistance technique et a fait part de sa volonté de ratifier les deux conventions. Il est temps de concrétiser cette volonté. L'oratrice compte sur le fait que le gouvernement continuera à prendre des mesures pour ratifier les instruments.

Décision du Conseil d'administration:

- 55. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 806 (cas n° 1865: République de Corée); 878 (cas n° 2409: Costa Rica); 902 (cas n° 2511: Costa Rica); 913 (cas n° 2435: El Salvador); 930 (cas n° 2487: El Salvador); 963 (cas n° 2514: El Salvador); 995 (cas n° 2475: France); 1036 (cas n° 2521: Gabon); 1080 (cas n° 2506: Grèce); 1097 (cas n° 2482: Guatemala); 1129 (cas n° 2323: République islamique d'Iran); 1191 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 1218 (cas n° 2503: Mexique); 1243 (cas n° 2525: Monténégro); 1259 (cas n° 2510: Panama); 1270 (cas n° 2372: Panama); 1360 (cas n° 2488: Philippines); 1463 (cas n° 2528: Philippines); 1547 (cas n° 2473: Royaume-Uni/Jersey), et adopte le 346^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans son ensemble.***

347^E RAPPORT
(Document GB.299/4/2)

- 56. *Le président du comité*** explique que le cas n° 2537, relatif à la Turquie, concerne une décision unilatérale du gouvernement tendant à limiter les branches d'activité dans lesquelles les syndicats des agents de la fonction publique peuvent être créés, ce qui a entraîné une perte immédiate de membres et des difficultés financières pour l'organisation plaignante, Yapi-Yol Sen. Le comité a demandé au gouvernement de prendre toutes les mesures pour que le syndicat retrouve les membres perdus, que le système de cotisations à la source soit restauré et que les branches d'activité ne se limitent pas aux agents d'un ministère, département ou service particulier. Le gouvernement peut également, s'il le souhaite, faire appel à l'assistance technique de l'OIT.

Décision du Conseil d'administration:

- 57. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant au paragraphe 26 du rapport et adopte le 347^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans son ensemble.***

Cinquième question à l'ordre du jour

RÉSOLUTION CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DE L'AFRIQUE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
ADOPTÉE PAR LA ONZIÈME RÉUNION RÉGIONALE AFRICAINE
(Document GB.299/5)

58. *Les Vice-présidents employeur et travailleur* appuient le point pour décision qui figure au paragraphe 4 du document et estiment qu'il convient de préparer, pour la 300^e session du Conseil d'administration, un document détaillé sur la question des critères de représentation géographique et de pays au sein du Conseil d'administration.
59. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* explique que cette question concerne un changement potentiellement profond de la structure organique de l'OIT. En outre, elle a été inscrite à l'ordre du jour sans préavis ni délai permettant aux délégués de se préparer. Sans préjuger du résultat ou de la teneur de la question, le Conseil d'administration devrait au moins avoir la possibilité d'évaluer ses implications.
60. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* souligne que telle est précisément l'intention du point pour décision figurant dans le document présenté au Conseil d'administration.
61. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* estime que cette question devrait être examinée de manière approfondie au sein du Conseil d'administration avant que le Bureau ne soit invité à prendre une mesure.
62. *Une représentante du gouvernement de Cuba* appuie la déclaration du représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud et estime que le document détaillé qui est proposé permettra au Conseil d'administration d'examiner plus à fond la question.
63. *Le Vice-président travailleur* explique que, en appuyant le point pour décision, le groupe des travailleurs ne soutient pas les revendications présentées par le groupe africain à la onzième Réunion régionale africaine. Le document détaillé qui sera soumis à la 300^e session du Conseil d'administration ne sera pas un document pour décision, mais un document d'information qui permettra au Conseil d'administration de décider si la position prise par la région africaine est justifiée.
64. *Le Vice-président employeur* convient que le document proposé aidera le Conseil d'administration à comprendre les tenants et les aboutissants de cette question.
65. *Une représentante du gouvernement du Canada* estime, comme les représentants des Etats-Unis et de l'Allemagne, que le Conseil d'administration a besoin de plus de temps pour examiner cette importante question.
66. *La Conseillère juridique* rappelle que, au titre de l'article 3 du *Règlement pour les réunions régionales*, les décisions de ces réunions régionales prennent la forme de résolutions sur des sujets se rapportant aux questions à l'ordre du jour, de conclusions ou de rapports adressés au Conseil d'administration. C'est pourquoi le document GB.299/5 a été soumis au Conseil d'administration. Le Bureau répond au délai fixé dans la résolution, et il est entendu que le document qui sera soumis à la 300^e session du Conseil d'administration sera un document d'information se référant à l'article 7, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT, qui précise la composition du Conseil d'administration, avec une analyse objective de tout fait historique important. Sur cette base, le Conseil d'administration prendra alors une éventuelle décision sur les mesures à prendre ou sur un calendrier.

67. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* appuie le point pour décision du paragraphe 4. Le document en question aidera certainement le Conseil d'administration dans ses débats.
68. *Un représentant du gouvernement de la France* note que cette question revêt une grande importance du point de vue de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration. Le point pour décision devrait préciser clairement que le document détaillé sera un document d'information et non un document présenté pour décision.
69. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* convient que le point pour décision devrait comprendre les termes «pour information» après «un document détaillé».

Décision du Conseil d'administration:

70. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de préparer un document détaillé pour information qui sera soumis à sa 300^e session sur la question des critères de représentation géographique et de pays au sein du Conseil d'administration.* (Document GB.299/5, paragraphe 4.)

Sixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des travailleurs des campagnes et des villes (FTCC)
(Document GB.299/6/1)

71. *Le Président* attire l'attention du Conseil d'administration sur une modification intervenue dans la composition du comité établi pour examiner cette réclamation. Il est en outre signalé que le rapport devrait contenir les noms des membres du comité et indiquer qu'ils ont signé le rapport. Cette omission sera corrigée.
72. *Un représentant du gouvernement du Guatemala* indique au Conseil d'administration que le Vice-Président de la République du Guatemala a joué un rôle majeur dans toutes les questions ayant trait aux consultations avec les peuples indigènes. Le Guatemala a demandé l'assistance technique de l'OIT à cet égard en 2005 et, grâce à l'appui de l'OIT, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le pays a pris des mesures pour mieux faire comprendre et appliquer la convention n° 169, en particulier en ce qui concerne la consultation avec les peuples indigènes dans les cas où les ressources naturelles des territoires qu'ils occupent sont concernées. Le dialogue qui s'en est suivi a montré la nécessité de mettre en place un cadre juridique pour appuyer la consultation avec les peuples indigènes, et les travaux en ce sens progressent. Le gouvernement considère de manière très positive les conclusions du comité tripartite et donne la garantie que les peuples indigènes participeront pleinement à toutes les décisions qui pourraient toucher à leurs intérêts.

Décision du Conseil d'administration:

73. *Le Conseil d'administration approuve le rapport et, à la lumière de ses conclusions:*

- a) *demande au gouvernement d'appliquer pleinement l'article 15 de la convention, de procéder à des consultations préalables lorsque des activités visant l'exploration et l'exploitation de ressources naturelles risquent d'avoir des conséquences pour des communautés indigènes et tribales, et d'associer les peuples intéressés aux différentes étapes du processus ainsi qu'aux études d'impact sur l'environnement et aux plans de gestion environnementale;*
- b) *demande au gouvernement de prendre des mesures pour remédier aux conséquences éventuelles de l'octroi du permis d'exploration, en évaluant, en consultation avec les communautés concernées, si et dans quelle mesure les intérêts de ces peuples sont menacés et, lorsque de telles menaces existent, d'assurer qu'une juste compensation soit fournie conformément à l'article 15, paragraphe 2, de la convention; il exprime l'espoir, en ce qui concerne la recherche de solutions aux problèmes rencontrés par les communautés occupant ou utilisant d'une autre manière les terres visées par le permis faisant l'objet de la réclamation, que le gouvernement s'adressera aux institutions ou organisations représentatives concernées en vue d'établir et maintenir un dialogue constructif, conformément aux dispositions de l'article 6, permettant ainsi aux parties intéressées de trouver une issue à la situation de ces communautés, compte tenu ce faisant du paragraphe 53 du rapport du comité tripartite;*
- c) *exhorte le gouvernement à lancer un processus de consultation préalable à l'éventuel octroi d'autres permis d'exploration et d'exploitation visant les terres faisant l'objet de la réclamation et à mettre en œuvre des procédures propres à assurer la consultation et la participation de toutes les communautés intéressées qui occupent ou utilisent ces terres d'une autre manière, qu'elles soient pourvues ou non de titres de propriété, compte tenu ce faisant du paragraphe 53 du rapport du comité tripartite;*
- d) *demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires, en consultation avec les peuples indigènes, pour garantir les droits de propriété et de possession de ces derniers sur les terres auxquelles il est fait référence à l'article 14 de la convention;*
- e) *demande au gouvernement d'adopter des mesures transitoires, en consultation avec les peuples indigènes, pour assurer la protection de ces droits en attendant l'issue de la procédure visant à régulariser le statut des terres;*
- f) *invite le gouvernement à entreprendre une action coordonnée et systématique, au sens des articles 2 et 33, avec la participation des peuples indigènes, lorsqu'il applique les dispositions de la convention;*
- g) *invite le gouvernement à poursuivre les travaux relatifs à l'élaboration et l'adoption d'une loi sur la consultation des peuples indigènes et d'une réglementation adéquate des consultations à tenir quand des ressources naturelles (minérales, forestières, hydrauliques, entre autres), auxquelles il est fait référence à l'article 15 de la convention, sont prospectées ou exploitées; cela contribuera au développement d'instruments adéquats de consultation et de participation qui ainsi atténueront les conflits liés aux*

ressources naturelles et à jeter les bases nécessaires à la mise en place de processus de développement inclusifs;

- h) invite le Bureau à poursuivre les activités d'assistance et de coopération technique avec le gouvernement afin de favoriser la réalisation du processus de consultation dont il est question aux alinéas a), b) et c) et à prêter assistance au gouvernement aux fins de l'élaboration de la législation mentionnée à l'alinéa g);*
- i) invite le gouvernement à communiquer au Bureau des informations sur les points susmentionnés afin qu'elles soient examinées par la commission d'experts.*

74. Le Conseil d'administration adopte le rapport, notamment le paragraphe 60, et déclare close la procédure concernant cette réclamation. (Document GB.299/6/1, paragraphes 60 et 61.)

Septième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Colegio de Abogados de Chili A.G.
(Document GB.299/7/1)*

Décision du Conseil d'administration:

75. Le Conseil d'administration décide que la représentation est recevable et désigne un comité chargé de l'examiner. (Document GB.299/7/1, paragraphe 5.)

Huitième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS

*Réunion OIT/OMS sur la révision du Guide médical international de bord
(Genève, 25-26 juillet 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

76. Le Conseil d'administration approuve la formule de composition et l'ordre du jour proposés pour la réunion. (Document GB.299/8, paragraphes 3 et 5.)

*Colloque sur les aspects sociaux et relatifs au travail des systèmes mondiaux de production: éléments intéressant les entreprises
(Genève, 17-19 octobre 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

77. Le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour proposé pour le colloque. (Document GB.299/8, paragraphe 10.)

*Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable
(Lisbonne, 31 octobre - 2 novembre 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

78. *Le Conseil d'administration approuve la formule de composition et l'ordre du jour proposés pour le forum et autorise le Directeur général à inviter des organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter en tant qu'observateurs au forum; il recommande au Directeur général de poursuivre ses consultations avec le Bureau dans le choix de ces organisations, étant entendu que la liste comportera les organisations suivantes:*

- Alliance internationale des femmes;*
- Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS);*
- Amnesty International;*
- Assemblée mondiale de la jeunesse (AMJ);*
- Association internationale de développement et d'action communautaires;*
- Cités et gouvernementaux locaux unis (fusion de la Fédération mondiale des cités unies (FMCU) et de l'Union internationale des autorités locales (UIAL));*
- Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO);*
- Conseil international de l'action sociale (CIAS);*
- Conseil international des agences bénévoles;*
- Conseil international des femmes;*
- Conseil international pour les initiatives écologiques locales;*
- Conseil œcuménique des églises;*
- Consumers International;*
- Coopération internationale pour le développement et la solidarité (CIDSE);*
- Dotation Carnegie pour la paix internationale;*
- Fair Labour Association;*
- Fondation Ashoka;*
- Fondation Dag Hammarskjöld;*
- Fondation Fairtrade;*
- Human Rights Watch;*

- *Initiative d'éthique commerciale;*
- *Initiative mondiale sur les rapports de performance;*
- *Initiative pour une mondialisation éthique;*
- *International Centre for Trade and Development;*
- *International Youth Foundation;*
- *Islamic Aid;*
- *Les femmes et l'emploi dans le secteur informel: Mondialisation et organisation (Réseau WIEGO);*
- *Mouvement pour le développement mondial;*
- *OXFAM International;*
- *Réseau international des Amis de la Terre;*
- *Social Watch;*
- *Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme;*
- *Solidar;*
- *Tebtebba – Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education;*
- *Third World Network;*
- *Transparency International;*
- *World Council for Sustainable Business;*
- *World Forum of Civil Society Networks (UBUNTU);*
- *Youth Business International.*

(Document GB.299/8, paragraphes 14, 16 et 19.)

*30^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises
multinationales et la politique sociale
(Genève, 15-16 novembre 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

79. Le Conseil d'administration approuve la formule de composition et l'ordre du jour proposés pour la réunion et autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- *Initiative d'éthique commerciale;*

– *Social Accountability International.*

(Document GB.299/8, paragraphes 22, 24 et 27.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.299/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.299/Inf.2)

- 80. *Le Conseil d'administration prend note des informations présentées dans les documents mentionnés ci-dessus.***
- 81. *Un représentant des employeurs de l'Inde*** évoque le Forum régional asien sur la croissance, l'emploi et le travail décent qui doit se tenir à Beijing du 13 au 15 août 2007 dans le cadre du suivi de la Réunion régionale asienne (Busan, 29 août - 1^{er} septembre 2006). Vingt et un pays seulement ont été invités à cette manifestation alors que la région en abrite beaucoup plus. L'Asie occidentale a été totalement exclue, de même que certains pays de la région du Sud-Est asiatique. Cette situation est très préoccupante et donne l'impression que la région est divisée. Le Bureau devrait examiner la question et, s'il en est encore temps, modifier la situation.
- 82. *Un représentant des travailleurs de la France*** estime que, compte tenu de la proximité de ce forum, il risque d'être difficile de modifier maintenant la liste des pays invités. Il faudrait prendre note de cette observation pour l'avenir.
- 83. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*** appuie la déclaration faite par le représentant des employeurs de l'Inde et explique que, parmi les îles du Pacifique Membres de l'OIT, seule la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été invitée. Toutefois, même s'il ne reste guère de temps avant la tenue du forum, comme les invitations n'ont été envoyées que la semaine précédente, il devrait encore être possible d'ajouter des noms à la liste d'invitation.
- 84. *Le Président*** informe les participants que le Bureau examinera cette question dès que possible.

Annexe/Appendix/Anexo

**Bureau international du Travail – Conseil d’administration
International Labour Office – Governing Body
Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración**

*299^e session – Genève – juin 2007
299th Session – Geneva – June 2007
299.ª reunión – Ginebra – junio de 2007*

Membres gouvernementaux titulaires	Regular Government members
Miembros gubernamentales titulares	

Président du Conseil d’administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	Mr Dayan Jayatileka (Sri Lanka)
--	--

**Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica**

Mr M. MDLADLANA, Chairperson of the ILO Governing Body and Minister of Labour.

substitute(s):

Mr L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

Mr S. NDEBELE, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

Mr Y. ALYAHYA, Director-General, International Organizations, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. AL-GHORRI, Legal Adviser, International Organizations, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr A. QADHI, Specialist, International Organizations, Ministry of Labour.

**Allemagne Germany
Alemania**

Mr E. KREUZALER, Director, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Ms S. HOFFMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

**Australie Australia
Australia**

Mr J. SMYTHE, Minister, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. EVANS, Director, International Relations Branch, Department of Employment and Workplace Relations.

accompanied by:

Ms L. MOSEL, Assistant Director,
International Relations Branch, Department
of Employment and Workplace Relations.

Mr S. THOM, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr A. Molchan, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Mr C. DA ROCHA PARANHOS, Ambassador,
Alternate Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. BARBOSA, Minister's Special Adviser,
Ministry of Labour and Employment.

Mr R. ESTRELA DE CARVALHO, Second
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. PARDO, Coordinator of International
Affairs, Ministry of Labour and
Employment.

Mr I. SANT'ANNA RESENDE, Second
Secretary, Ministry of Foreign Affairs.

**Cameroun
Cameroon
Camerún**

M. F. NGANTCHA, conseiller, mission
permanente, Genève.

Canada Canada Canadá

Ms D. ROBINSON, Director, International
Labour Affairs, Human Resources and
Social Development, Canada.

accompanied by:

Mr P. OLDHAM, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms L. L'HEUREUX, Deputy Director,
International Labour Affairs, Human
Resources and Social Development, Canada.

Chili Chile Chile

Sra. A. ESQUIVEL UTRERAS, Agregada
Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. B. DEL PICÓ RUBIO, Segundo Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Chine China China

Mr X. HU, Vice Minister of Labour and Social
Security.

substitute(s):

Mr M. JIANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

accompanied by:

Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr L. ZHANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Cuba

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

- Sra. M. LAU VALDÉS, Directora de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.
- Sra. G. HERNÁNDEZ, Especialista Principal de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.
- Sr. J. FRÓMETA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. M. SÁNCHEZ OLIVA, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

El Salvador

- Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

- Sr. B. LARIOS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
- Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director, Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
- Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

- Sra. A. DOMÍNGUEZ GONZÁLEZ, Subsecretaria del Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.

suplente(s):

- Sr. J. MARCH PUJOL, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. J. DE ARÍSTEGUI LABORDE, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. G. LÓPEZ MAC LELLAN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

- Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

accompanied by:

- Mr J. CHAMBERLIN, First Secretary and Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.
- Ms J. GUTHRIE-CORN, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.
- Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

France France Francia

- M. J. RIPERT, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
- M. M. BOISNEL, délégué adjoint, délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

suppléant(s):

- M. C. GUILHOU, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.
- M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires sociales, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

- M^{me} P. RENOUL, conseillère, mission permanente, Genève.
- M^{me} V. BASSO, attachée aux affaires sociales, Mission permanente, Genève.
- M^{me} C. PARRA, chargée de mission, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

Inde India India

Ms S. PILLAI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr S. SINGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S.K. SRIVASTAVA, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr A.V. SINGH, Director, Ministry of Labour and Employment.

Mr V.K. TRIVEDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. MATHUR, Undersecretary, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

Ms F. GUARIELLO, Ministry of Foreign Affairs.

substitute(s):

Ms G. DELFINO, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. BIANCHINI, Permanent Mission, Geneva.

Japon Japan Japón

Mr I. FUJISAKI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. MATSUI, Assistant Minister, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

accompanied by:

Mr M. HAYASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MIKAMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. TAGAYA, Vice-Director for Industrial Relations, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr K. SASAKI, Deputy Director, International Cooperation, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms K. ROKUMOTO, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr N. SAITO, Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr S. KAWAMURA, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Kenya

Mr M.K. BOR, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Human Resource Development.

substitute(s):

Mr J. KAVULUDI, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Malawi

Ms E. CHIPANGULA, Deputy Secretary, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr E. ZIRIKUDONDO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Development.

accompanied by:

Ms L. KAWANBA, Principal Labour Officer.

Maroc Morocco Marruecos

M. M. LOULICHKI, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. BOUHARROU, chef, Division de la réglementation et des organismes internationaux du travail, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

accompagné(s) de:

M. N. HALHOUL, conseiller des affaires étrangères, mission permanente, Genève.
M^{me} S. FAHEM, chef, Service des organismes internationaux du travail, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr C. ILLOH, Deputy Director, Ministry of Labour and Productivity.

substitute(s):

Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. OBI, Chief Labour Officer, Ministry of Labour and Productivity.
Mr A.E. ESSAH, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Productivity.
Mr M. DALHATU, Senior Labour Officer, Ministry of Labour and Productivity.
Mr J.M. YELWA, Director, National Productivity Centre.

Pérou Peru Perú

Sr. E. VIVANCO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. CHOCANO BURGA, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. C. GUEVARA DE LA JARA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Philippines Filipinas

Ms L. PADILLA, Undersecretary, Department of Labor and Employment.

substitute(s):

Mr M. IMSON, Labour Attaché, Philippine Overseas Labor Office, Permanent Mission, Geneva.
Ms V. EASTWOOD, Welfare Officer, Philippine Overseas Labor Office, Permanent Mission, Geneva.

Roumanie Romania Rumania

M. V. BINDEA, Secrétaire d'Etat, Département des affaires européennes et relations externes, ministère du Travail, de la Famille et de l'Egalité des chances.

suppléant(s):

M^{me} G. CONSTANTINESCU, directrice, Division des Nations Unies, ministère des Affaires étrangères.

accompagné(s) de:

M^{lle} N. BÎRLADIANU, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr S. RICHARDS, Head of ILO and UN Team, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

substitute(s):

Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms P. TARIF, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. ROWLAND, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

**Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia**

Mr V. LOSHCHININ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. MATVEEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. DUBOV, Director, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.

accompanied by:

Mr N. LOZINSKIY, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. STEPANOV, Head of Section, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.

Mr I. GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. KOCHETKOV, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Mr A. SENEVIRATNE, Minister of Labour Relations and Manpower.

substitute(s):

Mr D. JAYATILLEKA, Chairperson of the ILO Governing Body and Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MADIHAHEWA, Secretary, Ministry of Labour Relations and Manpower.

accompanied by:

Mr U. ATHUKORALA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour Relations and Manpower.

Mr S. EKANAYAKE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Argentine Argentina
Argentina

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Barbade Barbados
Barbados

Mr C. SIMMONS, Permanent Secretary (Labour), Ministry of Labour and Civil Service.

accompanied by:

Mr V. BURNETT, Deputy Chief Labour Officer, Labour Department.

Burundi

M. J. NGORWANUBUSA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. A. NDIKUMWAMI, conseiller au cabinet, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. N. NKUNDWANABAKE, premier conseiller, mission permanente, Genève.

Cambodge Cambodia
Camboya

Mr H. VENG, Director of Child Labour Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr V. HEANG, Director of International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr P. PHAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr V. HOU, Deputy Director-General, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr R. NGUY, Chief of ILO Office, International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

République de Corée
Republic of Korea
República de Corea

Mr D. CHANG, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. YI, Vice Director-General, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Mr M. JUNG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. KIM, Senior Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Ms Y. KIM, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Ms E. LEE, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Côte d'Ivoire

M. D. BOLLOU BI, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative.

suppléant(s):

M. E. GUEU, directeur de l'inspection du travail, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative.

M. K. LOBA, directeur, réglementation du travail, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr H. ABDELLA, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Ms E. TEFERA, Head, International Relations and Public Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr F. YIMER, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. MITIKU, Head, Industrial Relations Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr T. JEBA, Head, Planning and Programming Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr A. MULUGETA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr M. SALMENPERÄ, Director, Working Environment Policy Department, Ministry of Labour.

substitute(s):

Ms R. KANGASHARJU, Ministerial Adviser, Ministry of Labour.

Ms S. MODEEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr F. VERROS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. VOSIKI KOSMETOPOULOU, Attorney-at-Law, Ministry of Employment and Social Protection.

accompanied by:

Ms S. KYRIAKOU, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Honduras

Sra. R. MONCADA GODOY, Secretaria de Estado en los Despachos de Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. J. PONCE TURCIOS, Asesor de la Ministra, Secretario de Trabajo.

Sr. D. URBIZO PANTING, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. G. BU FIGUEROA, Consejero Encargado de Negocios, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. A. URTECHO LÓPEZ, Asesor, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).

Sr. M. MICHELETTI, Asesor Agrícola, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).

Sr. J. MARTÍNEZ, Asesor, AHDIVA.

Sr. O. GALEANO FLORENTINO, Vicepresidente, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).

Sra. A. FUENTES, Secretaria General, Confederación de Trabajadores de Honduras.

Hongrie Hungary Hungría

Mr L. HÉTHY, Adviser to the Prime Minister.

substitute(s):

Mr P. KLEKNER, Senior Adviser to the Minister, Ministry of Social Affairs and Labour.

Ms D. BLAZSEK, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Iran, Rép. islamique d' Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr H. NATEGH NOURI, Adviser to the Minister and Director-General for International affairs.

substitute(s):

Mr A. SHAHMIR, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. BAYAT MOKHTARI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. FOULADVAND, Senior Expert, International Labour Studies, Ministry of Labour.

Ms H. AGHAJANI, Expert, International Affairs, Ministry of Labour.

Ms S. GHOLAMREZAEI, Expert, International Affairs, Ministry of Labour.

Irlande Ireland Irlanda

Mr M. CUNNIFFE, Principal Officer, Department of Enterprise, Trade and Employment, Ministry for Labour Affairs.

Mr P. KAVANAGH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr É. LAIRD, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms Ó. MAHER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. TIERNEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. KENNAN, Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr M. BURAYZAT, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

substitute(s):

Mr S. DAJANI, Special Counsellor for ILO Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. ALHUSSEINI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Koweït Kuwait Kuwait

Mr S. ALI AL SHEIKH, Assistant Undersecretary of Labour Affairs.

accompanied by:

Mr M. AL-SUMAIT, Director, National Labour Development Department.

Ms N. ALGHAYEB, Director, Foreign Relations Department.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. P. MACEDO, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. MORALES, Director para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. A. ROSAS, Subdirector para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. J. SÁNCHEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Mozambique

M^{me} F. RODRIGUES, ambassadeur,
représentant permanent, mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} M. MATÉ, directrice, Division de
coopération, ministère du Travail.

M. J. DENGGO, technicien, Division de
coopération, ministère du Travail.

Ouganda Uganda Uganda

Pakistan Pakistan Pakistán

Mr M. KHAN, Secretary, Ministry of Labour
and Manpower.

substitute(s):

Ms T. JANJUA, Acting Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr A. MOHIUDDIN, Senior Joint Secretary,
Labour and Manpower Division.

Mr A. KHOKHER, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. ISMAIL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr L. BEETS, Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.

substitute(s):

Mr B. VAN EENENNAAM, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. KAASJAGER, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Sénégal Senegal Senegal

M. M. SOW, directeur du travail et de la
sécurité sociale.

suppléant(s):

M. E. BOYE, deuxième conseiller, mission
permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} N. DIALLO, conseiller technique n° 2,
ministère de la Fonction publique, du
Travail, de l'Emploi et des Organisations
professionnelles.

M^{me} A. BA, chef, Division sécurité et santé au
travail.

Singapour Singapore Singapur

Mr B. GAFOOR, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr S. SYED HASSIM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr C. FOO, Registrar of Trade Unions, Labour
Relations and Workplaces Division,
Ministry of Manpower.

Ms F. GAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms W. XU, Policy Analyst, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

Mr V. CABRERA, Secretary-General, National Trade Union Centre.

**République tchèque
Czech Republic
República Checa**

Mr P. POKORNY, Senior Legal Expert, European Union and International Cooperation Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. JESLINKOVA, Director, Multilateral Economic Relations Department, Ministry of Foreign Affairs.

**Trinité-et-Tobago
Trinidad and Tobago
Trinidad y Tabago**

Mr C. FRANCIS, Acting Permanent Secretary, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

substitute(s):

Ms A. BEDASSIE, Acting Planning Officer II, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

accompanied by:

Mr D. FRANCIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. CLARKE-HINDS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. HUGGINS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. BESSON, Executive Director, Employers' Consultative Association.

Mr M. DE GANNES, Chairman, Employers' Consultative Association.

Mr R. GIUSEPPI, President, National Trade Union Centre.

Tunisie Tunisia Túnez

M^{me} S. CHOUBA, directrice, Coopération internationale et relations extérieures, ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

suppléant(s):

M. H. LANDOULSI, conseiller, mission permanente, Genève.

**Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)**

Sr. O. CARVALLO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. D. PAMPHIL, Directora, Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT.

Sr. C. FLORES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. V. SIERRAALTA, Asistente del Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr Q. NGO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. PHAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	
Vice-Président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES de RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers'group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (OIE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers'group: Secretario Adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr. B. WILTON (OIE)

M. M. BARDE (Suisse), Secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

Mr L. CHEN (China), Vice-President, China Enterprise Confederation.

Sr. B. DE ARBELOA (Venezuela (Rep. Bolivariana de)), Presidente, Comisión OIT/OIE, Fedecamaras.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Sr. D. LIMA GODOY (Brasil), Presidente del Consejo de Relaciones Laborales, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr A. MOORE (United Kingdom), Director, Confederation of British Industry (CBI).

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président du comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabè.

Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO–NCW.

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

M. L. TRAORE (Mali), Secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.

Mr V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.

Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos

M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), représentante, Confédération patronale gabonaise.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídico y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).

Mr W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.

Mr T. MAKEKA (Lesotho), Executive Director, Association of Lesotho Employers and Business.

M. E. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.

Sr. G. RICCI MUADI (Guatemala), c/o Mosquera & Ricci, Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF).

Ms R. SSENABULYA (Uganda), Executive Director, Federation of Uganda Employers.

Mr P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of the Austrian Industry.

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-Président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir R. TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Ms. A. BIONDI (CSI)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretaria adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (CSI)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice President, Indian National Trade Union Congress.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labor Congress.

Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms U. ENGELN-KEFER (Germany), DGB Germany.

M^{me} A. GARCIA (Angola), Secrétaire générale, Centrale générale des syndicats indépendants et libres de l'Angola.

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.

Mr S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation – JTUC RENGO.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

- Mr K. ADU-AMANKWAH (Ghana), Secretary-General, Ghana Trades Union Congress.
- Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.
- Sr. A. ALVIS FERNÁNDEZ (Colombia), Presidente, Confederación de Trabajadores de Colombia.
- Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organisation of Trade Unions.
- Mr B. CANAK (Serbia), President, United Branch Trade Unions – Nezavisnost.
- Mr K. GYÖRGY (Hungary), International Secretary, National Confederation of Hungarian Trade Unions.
- Mr A. HUSAIN (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.
- Mr C. KANG (Republic of Korea), International Secretary, Federation of Korean Trade Unions (FKTU).
- Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.
- M. M. NTONE DIBOTI (Cameroun), président, Confédération syndicale des travailleurs du Cameroun.
- Mr H. SANDRASEKERA (Sri Lanka), Senior Vice President, Ceylon Workers' Congress.
- M. A. PALANGA (Togo), Secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).
- Sr. P. PARRA (Paraguay), Miembro, Central Nacional de Trabajadores.
- Mr J. SITHOLE (Swaziland), General Secretary, Swaziland Federation of Trade Unions.
- Mr SANDRASEKERA (Sri Lanka), Senior Vice President, Ceylon Workers' Congress.
- Mr S. SYED SHAHIR (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).
- Mr R. WILSON (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions (NZCTU).
- Mr T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.
-

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

- M. I. JAZAÏRY, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. H. KHELIF, secrétaire diplomatique, mission permanente, Genève.
 M. M. ABBANI, attaché diplomatique, mission permanente, Genève.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

- Mr P. DRAGANOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms A. TCHOLASHKA, Director, European Integration and International Relations Directorate, Ministry of Labour and Social Policy.
 Mr N. NAYDENOV, Head, European Integration and International Relations Directorate, Ministry of Labour and Social Policy.
 Ms M. YOTOVA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Colombie Colombia Colombia

- Sr. D. PALACIO BETANCOURT, Ministro de la Protección Social.
 Sr. G. GNECCO MENDOZA, Presidente, Sala de Casación Laboral.
 Sr. J. ARAUJO RENTERIA, Magistrado Corte Constitucional.
 Sr. J. CORDOBA TRIVIÑO, Magistrado.
 Sr. J. MORENO GARCÍA, Presidente, Sección Segunda, Consejo de Estado.
 Sra. L. TRUJILLO MARIN, Presidenta, Comisión del Servicio Civil.

Croatie Croatia Croacia

- Mr B. SOCANAC, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Equateur Ecuador Ecuador

- Sr. J. HOLGUÍN FLORES, Ministro, Encargado de Negocios, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. SANTOS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio del Trabajo y Empleo.

Estonie Estonia Estonia

- Ms K. SIBUL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabon Gabón

- M^{me} M. ANGONE ABENA, conseillère, chargée des relations avec le BIT, mission permanente, Genève.

Guatemala

- Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. CHAVEZ BIETTI, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. I. MARTÍNEZ GALINDO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. E. DE SPERISEN, Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Indonésie Indonesia

Mr T. SINAGA, Senior Adviser, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr A. SOMANTU, First Secretary of Indonesian Mission in Geneva.

**Islande
Iceland
Islandia**

Mr G. KRISTINSSON, Director, Ministry of Social Affairs.

**Malaisie
Malaysia
Malasia**

Mr A. AB. RAHAMAN, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Maurice
Mauritius
Mauricio**

Ms V. RAMSAMY, Permanent Secretary, Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment.

Mr J. NEERUNJUN, Director, Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment.

**Namibie
Namibia
Namibia**

Ms V. ERENSTEIN YA TOIVO, Special Adviser to the Minister, Ministry of Labour and Social Welfare.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Mr M. HOBBY, Senior Adviser, International Services, Department of Labour.

Ms N. HOWELL, Adviser, International Services, Department of Labour.

**Slovénie Slovenia
Eslovenia**

Ms D. SARCEVIC, Senior Adviser, International Cooperation and European Affairs Service, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Suisse Switzerland Suiza

M^{me} B. SCHAER BOURBEAU, premier secrétaire, mission permanente, Genève.
M. C. SIEBER, collaborateur scientifique, Affaires internationales du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Turquie Turkey Turquía

Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission, Geneva.

Zambie Zambia Zambia

Mr N. SIASIMUNA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms I. LEMBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MUBUKWANU, Senior Labour Officer, Ministry of Labour and Social Security.

Mr J. MUSONDA, Senior Labour Officer.